

Fiche à déposer à l'administration générale ou à renvoyer par courriel à transportsscolaires@bstl.ch au plus tard le 10.01.2025

1 trajet
=
1 aller-retour

Nom de l'élève :

Prénom:

Période du 19 août 2024 au 20 décembre 2024

Semaine	1
19.08 - 23.08	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Semaine	2
26.08 - 30.08	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Semaine	3
02.09 - 06.09	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Semaine	4
09.09 - 13.09	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Semaine	5
16.09 - 20.09	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Semaine	6
23.09 - 27.09	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Semaine	7
30.09 - 04.10	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Semaine	8
07.10 - 11.10	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Semaine	9
28.10 - 01.11	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Semaine	10
04.11 - 08.11	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Semaine	11
11.11 - 15.11	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Semaine	12
18.11 - 22.11	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Semaine	13
25.11 - 29.11	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Semaine	14
02.12 - 06.12	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Semaine	15
09.12 - 13.12	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Semaine	16
16.12 - 20.12	
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Total	

Nombre total de trajets :

Nom, prénom et IBAN pour le
remboursement :

.....
.....

Nombre de kilomètres entre l'école et le
domicile :

.....

 = jour(s) férié(s)

Signature d'un parent:

.....

Art.19 du Ri-TP cantonal : Le retard dans la remise de ce document entraîne la suppression des indemnités pour la période comptable.

Art.25 : Toute fausse déclaration des parents entraîne la suppression, durant trois ans au maximum, du remboursement des indemnités.

Décision des municipalités de Blonay et St-Légier du 10.09.2018: limiter à 2 trajets aller-retour par jour et par famille.